



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens,
Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des
Hôpitaux Publics



Le 4 Mai 2021

Communiqué Spécial Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH

Ségur de la Santé : toujours rien pour les Hospitalo-Universitaires !

Dans les suites du Ségur, un cycle spécifique de négociations a eu lieu de Novembre 2020 à Mars 2021 qui a bien pris en compte les demandes des collègues Hospitalo-Universitaires, rappelées depuis de nombreuses années par notre syndicat auprès des 2 ministères concernés.

A la dernière réunion fin mars 2021 les représentants de la DGOS nous ont fait savoir qu'aucune enveloppe budgétaire n'était prévue. **Alors que les deux ministères et leurs cabinets s'étaient engagés à la fin du Ségur à régulariser la situation des Hospitalo-Universitaires, force est de constater que la déception risque d'être à la hauteur de l'espoir généré, avec des conséquences graves qui entraînent déjà le départ de nombreux HU ainsi que la renonciation de jeunes talentueux à s'engager dans la carrière.**

Tous les collègues attendent de réelles mesures d'attractivité pour les MCU-PH et les PU-PH pour **la revalorisation des carrières (grilles hospitalières, classement universitaire) et l'amélioration des retraites**, car notre système d'enseignement et de recherche est en péril.

Pour le classement universitaire et les grilles hospitalières :

Propositions concrètes que nous avons négociées :

- 1 - Il faut que les MCU-PH démarrent leur carrière avec des émoluments en rapport avec leur niveau universitaire et leur engagement hospitalier.
- 2 - Il faut une augmentation de 10% pour tous, faute de quoi en début de carrière les émoluments hospitaliers du PU-PH seraient inférieurs à ceux du MCU-PH.
- 3 - C'est toute la grille qui doit donc être montée pour les MCU-PH comme pour les PUPH, quel que soit leur échelon, c'est-à-dire en considérant bien toute « l'aire sous la courbe » des revenus au cours d'une carrière !!
- 4 – Il est indispensable de reprendre toute l'ancienneté hospitalière et pour tous, sans oublier les services hors Union Européenne (exemple des post-doc aux USA).

Il n'y a pas d'autre solution !! *Errare humanum est, Perseverare diabolicum*

Pour la retraite hospitalière des HU :

Il est urgent de réparer les injustices accumulées pour les HU depuis de très nombreuses années.

Propositions concrètes que nous avons négociées :

1 - Faire simplement appliquer la loi (article 112 loi du 22 décembre 2006, modifiée par décret 2013-462 du 4 juin 2013) **puisque les « émoluments » concernent par définition l'ensemble des rémunérations** et pas seulement le traitement indiciaire brut : en application des textes, toutes les différentes indemnités, gardes, astreintes, et primes d'exercice sont des « émoluments » et doivent être intégrées dans l'assiette du calcul de l'abondement.

2 - Porter le taux de participation des employeurs hospitaliers pour la retraite complémentaire **de 9% à 15% des émoluments, avant de le passer à 21%** comme prévu initialement dès 2013, tout en compensant le surcout pour les employeurs hospitaliers comme pour les PU-PH grâce à l'alignement de la grille hospitalière.

3 - **Permettre aux nouveaux HU nommés de bénéficier de ce dispositif** dont ils sont désormais exclus par la loi Pacte qui a supprimé les PERP au 1er Octobre 2020, par une actualisation du texte en le rendant éligible à l'article L224-28 du Code monétaire et financier, afin que cet abondement puisse désormais être versé sur un PER.

4 - Rétablir l'automatisme du **rachat des services auxiliaires** pour les HU nouvellement nommés ; la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, a en effet exclu depuis janvier 2015 tous les HU, sans prendre en compte le caractère spécifique de leurs retraites ! Il est scandaleux que désormais tous les nouveaux HU nommés soient privés de la possibilité de prendre en compte les services hospitaliers accomplis avant leur nomination universitaire. C'est ce que le SNAM-HP avec la CMH au sein de Alliance-Hôpital n'ont cessé de réclamer, et qui nécessite un correctif dans l'article L5 du code des pensions civiles et militaires modifié à leur insu au 1er septembre 2014.

Le SNAM-HP et la CMH unis dans Alliance-Hôpital continuent de lutter pied à pied pour que l'ensemble des Hospitalo-Universitaires soient reconnus et voient leurs engagements valorisés à hauteur de leur double mission hospitalière et universitaire.

Pr Sadek BELOUCIF, Président du SNAM-HP

Dr Norbert SKURNIK, Président de la CMH